



Commune d'Avully

**Séance du Conseil municipal du jeudi 21 mars 2019
Procès-verbal n°279**

Présent-e-s : M. Philippe Tièche (président)
M. Pascal Dethiollaz (vice-président)
Mme Stéphanie Papaioannou (secrétaire)

M. Mickael Batista da Silva
M. Cyril Baudin
M. Sylvain Fuser
Mme Magali Besse Giorgi
M. Daniel Fuchs
Mme Natacha Gonzalez
Mme Verena Jendoubi
Mme Corinne Maison
M. Vincent Mottet
Mme Anne Rieder
Mme Cecilia Schäfer
M. Pierre Sutter

Exécutif : Mme Annick Maison, adjointe
Mme Maria Scheibler, adjointe

Exécutif excusé : M. René Riem, maire

Verbaliste : M. Fabrice Losego

Ordre du jour :

1. Approbation des PV n° 277 de la séance du Conseil municipal du 24 janvier et n° 278 de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 février 2019
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjointes
4. Rapport de la commission des espaces publics, routes et environnement du 11 février 2019
5. Rapport de la commission des finances du 26 février 2019
6. Résolution approuvant la nomination du lieutenant Pascal Dethiollaz en tant que chef de corps de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully

7. Résolution relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail
8. Questions orales / écrites
9. Divers

Questions du public

10. Huis-clos : examen d'une demande de naturalisation

Le président ouvre la séance à 19h30.

1. Approbation des PV n° 277 de la séance du Conseil municipal du 24 janvier et n° 278 de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 février 2019

Le procès-verbal n° 277 est approuvé à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal n°278, p.2, **M. Dethiollaz** signale que « M. Tièche » et « Le président » sont tous deux utilisés. Il faudrait choisir l'une des deux formules.

Le procès-verbal n°278 est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

2. Communications et échancier du Bureau du Conseil municipal

Le président

- informe avoir reçu un courrier de l'Union des polices municipales genevoises, courrier envoyé à toutes les communes et qui fait suite à l'agression d'un APM, et dans lequel les agents demandent plus d'information et d'équipement afin d'assurer leur intégrité physique et celle des citoyens.
- informe avoir reçu une offre pour le mandat d'expertise concernant l'accessibilité pour les personnes étant en situation de handicap aux équipements publics appartenant à la commune, suite à une demande de la commission compétente. Son président, **M. Fuchs**, est d'accord pour que le budget soit voté en séance du Conseil municipal, sans repasser pour cela par la commission. Le total des honoraires (non soumis à la TVA) s'élève à CHF 7'800.-.

L'offre concernant le mandat d'expertise est acceptée à l'unanimité.

- informe avoir reçu un courrier de la part du vice-président de l'association des intérêts de Vessy et conseiller municipal de Veyrier, dans lequel cette personne indique être en accord avec la commune d'Avully sur la question de la fermeture des offices postaux, tout en affirmant son soutien en la matière à la commune. Cette personne a été remerciée directement au téléphone.

3. Communications du maire et des adjointes

Mme Maison signale :

- qu'elle a informé les TPG du fait que des usagers se plaignaient de ne pouvoir monter dans le bus à l'arrêt Avully-village, du fait que le bus est en général plein. Les TPG vont analyser la situation.
- qu'une nouvelle ligne TPG va voir le jour en décembre, dès la mise en route du Léman express. Il s'agit de la ligne 77 qui reliera Avusy à la Plaine en passant par la

commune d'Avully. Un nouvel arrêt sera créé sur la route d'Avully, proche du carrefour avec la route du Moulin-Roget.

- qu'un important travail de rangement et de nettoyage est mené par le service extérieur afin d'optimiser les espaces disponibles de travail, que ce soit dans le local voirie ou à l'extérieur. En particulier, une place de travail a été aménagée à côté du tunnel vert, permettant notamment d'améliorer le stockage du matériel lourd (bennes, par exemple), lui assurer un meilleur entretien et permettre de manœuvrer sans s'embourber. Cette place de travail n'est pas une extension de l'espace utilisé, mais une amélioration notable de son fonctionnement.
- que la commune d'Avully dispose désormais de sa page facebook, laquelle n'est pas interactive mais sert à transmettre des informations concernant la commune.
- que de gros travaux d'élagage et de bûcheronnage ont été menés sous mandat communal afin de sécuriser le chemin des Tanquons à hauteur d'Eaumorte. Ces travaux ont coûté CHF 14'500.-.

Mme Scheibler signale :

- que le 11 mai aura lieu au centre communal d'Athenaz un repas de soutien à la nouvelle association « Un jour après l'autre contre la myopathie à némaline », créée par une famille d'Avully, touchée personnellement par cette maladie qui s'attaque principalement aux enfants. La commune a soutenu cette démarche en octroyant un soutien financier. Plus d'information sur le site de la commune.
- que les travaux effectués dans le local des jeunes sont terminés. L'inauguration est prévue le vendredi 12 avril, en fin d'après-midi. L'heure n'est pas encore fixée. Les membres du Conseil municipal peuvent y assister.
- Une seconde visite du presbytère est prévue le lundi 20 mai à 17h00. Il sera transmis une information aux membres du Conseil municipal afin qu'ils s'inscrivent.
- que concernant l'extension du village, rendez-vous a été pris avec M. Antonio Hodgers, le lundi 15 avril à 14h00, dans les bureaux de ce dernier en Vieille-Ville. Les membres délégués du Conseil municipal qui souhaitent être présents à cette entrevue doivent en informer la Mairie.
- que suite à la décision du Conseil d'Etat de suspendre les procédures de PLQ, l'état des lieux suivant a été fait : Le mandat juridique a été confié à l'étude triple A. L'avocat de la commune est Me Malek Adjadj, fin connaisseur du tissu administratif genevois. Il est notamment associé à Me Cyril Aellen, député et enfant d'Avully. Me Adjadj est notamment spécialisé en droit administratif et a, à son palmarès, quelques succès qui ont fait plier l'Etat. Il est adepte d'une stratégie de négociation, un exercice où il brille et qui le distingue de certains de ses collègues. La stratégie juridique se met en place. Elle vise à opérer sur plusieurs niveaux. La commune s'est fixée comme objectif principal de trouver un terrain d'entente pour tenter de pouvoir construire malgré tout. La fenêtre de tir juridique est très étroite mais elle est explorée, quitte à aller le plus loin possible. En cas d'impossibilité, d'autres stratégies sont explorées, notamment en vue de demander des prétentions financières. Mais pour ce faire, d'autres étapes juridiques doivent être franchies. La commune a pris contact avec la direction de l'aéroport de Genève. Celui-ci a « exigé » que l'Etat soit partie prenante des discussions. La commune a fini par se plier à cette exigence, même si son objectif est de discuter avec l'aéroport en tant qu'opposant. Pour finir, la séance a dû être annulée, l'Etat n'ayant réussi à trouver aucune personne déléguée apte à le représenter. Par contre, M. Hodgers recevra une délégation de la commune

d'Avully le 15 avril prochain, ainsi qu'il a déjà été mentionné. Une autre séance avec les protagonistes du PLQ 30042 a déjà eu lieu afin d'échanger sur les stratégies et les points de rencontre éventuels. Une approche juridique est également développée, mais un affrontement avec l'Etat n'est pour le moment pas de mise. Un courrier commun devrait être signé, la commune étant propriétaire d'une parcelle dans la zone en question.

A propos de cette question, **M. Dethiollaz** estime important de relever que le Conseil d'Etat a répondu au courrier de M. Riem du 21 janvier. La lettre du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une réponse. **M. Dethiollaz** propose d'en donner lecture et d'annexer ces lettres au présent PV.

4. Rapport de la commission des espaces publics, routes et environnement du 11 février 2019

M. Baudin informe que la commission a débattu de la réfection des trottoirs de Gennecy, lesquels n'appartiennent pas dans leur totalité à la commune. Tout ce qui relève de la structure et de l'étanchéité des garages est à la charge des propriétaires privés. Une tournée de vérification de l'état de la couche d'usure de l'avenue de Gennecy sera néanmoins effectuée au printemps, et en cas de nécessité des travaux seront entrepris. La commission souhaite que la Mairie écrive aux régies afin qu'elles agissent à l'amélioration de l'ensemble des extérieurs du quartier.

M. Baudin informe ensuite que M. Batista Da Silva a proposé d'interdire de tourner à droite depuis la route d'Avully en provenance de La Plaine et en direction de la route du Moulin-Roget. Ces routes étant cantonales, la commission propose à la Mairie de prendre contact avec l'OCT afin d'évaluer les possibilités légales de mise en œuvre d'une pareille mesure, et afin d'envisager quelques comptages sur les axes précités.

M. Baudin rapporte ensuite un débat de la commission autour de la question du stationnement à Gennecy, au terme duquel la commission demande à la Mairie de convoquer une nouvelle séance de commission en présence d'un représentant de l'Office Cantonal des Transports (OCT), à l'occasion de laquelle il pourra être discuté de la possibilité d'installer une zone bleue avec macarons, afin d'aider à résoudre les problèmes liés au manque de places de parc. **M. Dethiollaz** déplore que ne figure pas dans le procès-verbal de la séance sa demande concernant l'envoi par la commune d'un courrier aux entreprises qui « occupent » un certain nombre de places de parc dans la zone en question.

M. Baudin passe en revue d'autres questions abordées lors de la séance : 1) Les travaux sur le préau de l'école seront entrepris à l'été. 2) Le dossier de la piste cyclable le long de la route d'Avully n'a pas évolué. 3) L'éclairage de la place de Gennecy. 4) La question des bornes de recharge pour véhicules électriques suit son cours à la Mairie. Des tubes ont été placés en attente dans les futurs garages du presbytère, afin de pouvoir, à la demande, équiper ces places d'un système de recharge électrique.

Mme Maison apporte les compléments d'information suivantes :

- L'éclairage de la place de Gennecy, actuellement dépendant de l'immeuble 29-35 rte d'Epeisses, passera prochainement en éclairage public, à la suite de travaux qui seront effectués par les SIG à la demande de la commune (et financés par elle).

- Concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques, contact a été pris avec les SIG afin d'étudier l'éventualité d'installer au moins une borne de recharge MOVE, sachant que les SIG offrent gratuitement les bornes en question aux communes intéressées, tout en exigeant la signature d'un bail de 5 ans.

- Concernant la piste cyclable à la route d'Avully, un courrier est parti.

5. Rapport de la commission des finances du 26 février 2019

M. Mottet rapporte que la commission qui s'est réunie le 26 février dernier a débattu autour de la question de l'élaboration des critères d'attribution pour les soutiens financiers aux entités soutenues par la commune. La commission souhaitait mettre en place des critères plus précis et contraignants, notamment afin de mieux connaître la destination des fonds alloués, mais elle s'est vite rendu compte qu'une telle mise en œuvre risquait d'être dissuasive pour les demandeurs et exigerait trop de travail de la part de la commune. Dès lors, la commission propose d'envoyer au printemps un courrier aux entités afin de leur expliquer que la commune souhaite dorénavant être mieux informée de la destination des fonds octroyés, notamment en cas de variation importante des subventions d'une année à l'autre. Enfin, les entités devraient pouvoir tenir à disposition des conseillers municipaux toute information permettant une analyse plus fine. **Le président** propose de demander – au minimum – aux associations qui reçoivent de l'argent de la commune, la mise à disposition du compte-rendu de leur assemblée générale. **M. Mottet** répond que cet aspect a en effet été abordé lors de la séance de commission. Cela dit, cette demande pourrait dépendre de la taille de la société, si elle produit plutôt un rapport de gestion, etc. Mais il considère que cette idée peut être retenue.

6. Résolution approuvant la nomination du lieutenant Pascal Dethiollaz en tant que chef de corps de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully

Vu que le capitaine Frédéric Bieri a informé le maire, dans un courrier lui étant adressé le 25 février 2019, de son intention de mettre un terme à sa carrière de sapeur-pompier volontaire en date du 30 juin prochain et de proposer de nommer le lieutenant Pascal Dethiollaz en tant que chef de corps ad interim de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

vu que le lieutenant Dethiollaz effectuera la formation nécessaire à l'obtention du grade de capitaine courant 202 ;

vu qu'une demande de dérogation est requise auprès du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé pour que la fonction de chef de corps sans porter le grade de capitaine puisse être effective ;

vu que le maire a accepté la proposition du capitaine Frédéric Bieri et qu'il sollicite donc la demande de dérogation pré-citée, selon l'article 24, alinéa 10 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 ;

conformément à l'article 30 A, al. 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

conformément aux articles 19 et 22 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990,

le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver la nomination du lieutenant Pascal Dethiollaz, né le 8 décembre 1984, résidant à Avully, en tant que chef de corps ad interim de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully à compter du 1^{er} juillet 2019.*
- 2. D'inviter le maire à communiquer cette décision au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.*

Par 13 voix pour et 1 abstention, cette résolution est acceptée.

Applaudissements de l'assemblée.

Profitant de la présence du capitaine Frédéric Bieri au sein du public, **M. Dethiollaz** tient à le féliciter pour avoir servi au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers pendant 27

années, dont 12 en tant que commandant. Au nom du Conseil municipal, il le remercie pour tout ce qu'il a fait pour la compagnie et la commune d'Avully.

Applaudissements de l'assemblée.

MM. Dethiollaz et Da Silva quittent la séance (pour cause d'alarme pompier).

7. Résolution relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail

Le président précise que cette mise à jour ne concerne pas directement la commune. Les communes sont simplement invitées à donner leur avis, sur demande de M. Dal Busco.

*Vu l'ouverture d'une consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail ;
vu le courrier daté du 21 décembre 2018 de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du département des infrastructures, et vu qu'un nouveau courrier, daté du 1^{er} mars, confirme que ledit département requiert que les communes se prononcent officiellement sur cette mise à jour ;*

vu que cette révision poursuit les objectifs suivants :

- *la mise à jour de la planification des projets inscrits dans la loi sur le réseau de transports publics,*
- *l'actualisation du chiffrage de ces projets, des modalités de financement et demandes de crédits d'études et d'investissements pour quatre nouveaux projets (interface tramway Cornavin, axe transports publics route de Saint-Julien, ligne de bus électriques Nations - Plan-les-Ouates et ligne de bus électriques Rive - Aéroport),*
- *l'intégration d'une nouvelle disposition relative à la participation cantonale lors du traitement de façade à façade de projets de transports publics sur domaine public cantonal, et demande du crédit d'investissement relatif à cette subvention.*

*Vu que cette mise à jour n'impacte pas les intérêts ou objectifs de la commune d'Avully en matière de réseau des transports publics ;
conformément à l'article 4 al. 4 de la LRTP,*

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide :

- 1. De préavisier favorablement le projet de mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail.*

Par 10 voix pour et 3 abstentions, cette résolution est acceptée.

8. Questions orales / écrites

Aucune question.

9. Divers

M. Fuser indique qu'il est régulièrement interpellé par la gérante de l'épicerie de Gennecy, qui lui a fait part de ses difficultés, d'une part parce que la mise en filiale de la poste dans son commerce se fait attendre mais parce qu'elle doit, de plus faire face désormais à la concurrence de la boulangerie qui s'est récemment ouverte dans le village. Il propose donc de l'exempter de la taxe 2019 que la commune perçoit pour la collecte des déchets des entreprises. **Mme Papaioannou** ne voit aucun intérêt à faire ce geste, elle estime en effet que si l'épicerie n'y arrive pas, c'est son problème. Elle rajoute qu'en tant qu'épouse d'un commerçant, elle voit mal ce dernier demander une exemption de la taxe poubelle parce qu'il aurait perdu de l'argent dans son commerce. **Le président** pense quant à lui que

plutôt d'agir au coup par coup, il vaudrait mieux profiter de cette occasion pour initier une réflexion plus générale sur les difficultés que certains commerces d'Avully peuvent en effet rencontrer dans l'exercice de leur activité. **M. Baudin** est d'accord pour dire que la réflexion doit être générale et que l'aide, si elle doit être décidée, doit se faire sur un plus long terme, notamment afin de ne pas privilégier certains commerçants par rapport à d'autres. Il relève tout de même que cette demande d'aide ait été formulée par des moyens informels, ce à quoi **le président** répond qu'à son avis, les conseillers municipaux ont également comme tâche de relayer les doléances des habitants. **M. Fuchs** indique que c'est cette même commerçante qui, en vendant des cafés, fait de la concurrence au bistrot d'à côté. **M. Mottet** attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'aucune décision en la matière – et il est d'accord de mener une réflexion globale sur d'éventuelles aides aux commerces de la commune - ne pourra être prise sans en avoir préalablement vérifié la conformité avec la loi. **Mme Schäfer** demande si la commune ne pourrait pas agir sur les loyers de ces petits commerces, dont elle sait qu'ils sont très élevés. **Le président** répond que c'est bien ce à quoi il pensait quand il parlait de « réflexion globale », laquelle devrait en effet prendre en compte, par exemple lors d'une séance de commission, tous les moyens possibles d'intervention. **M. Fuser**, qui rappelle que cette question s'est déjà posée, fait alors la proposition formelle de convoquer une commission ad hoc afin d'étudier les moyens de venir en aide aux commerces et aux artisans de la commune. **M. Mme Maison** indique que si la commune n'a jamais soutenu financièrement les commerçants ou artisans, elle offre des prestations en nature (distribution de flyers, par exemple) et en termes de communication. **Mme Jendoubi** confirme les propos de Mme Maison et précise que ces actions ont déjà été présentées lors de discussions. **M. Mottet** n'est pas favorable à la convocation d'une commission extraordinaire, mais propose par contre de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances du mois d'avril. Certains membres rappellent que cette commission est prévue pour examiner les comptes 2018 et se posent la question s'il serait judicieux de rajouter un point supplémentaire. Cela dit, le sujet en question pourrait être traité lors de la séance du 15 avril, quitte à en allonger la durée si besoin est. **M. Mottet** propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la séance de commission des finances du 15 avril, quitte à en convoquer une nouvelle au cas où les réflexions n'auraient pu aboutir le 15 avril.

Mme Maison indique avoir reçu une information mobilité concernant la route du Nant-des-Crués, côté Cartigny, informant que des travaux sur le mur de soutènement du vignoble allaient commencer le 1^{er} avril et durer 3 mois, avec installation de feux, etc.

M. Fuchs déplore que les marquages qui avaient été faits pour le chantier des canalisations à Epeisses, et qu'il avait été demandé aux SIG de faire disparaître, soient en train de réapparaître en occasionnant un éventuel danger. Il s'agirait donc de refaire un tapis ou de remettre en place un passage pour piétons. **Mme Maison** répond qu'un passage pour piétons est aussi en train de réapparaître dans la descente, au giratoire, et qu'une demande a été faite afin qu'il soit effacé par grattage et non pas en repeignant seulement par-dessus, comme cela a été fait dans un premier temps. **M. Cosandey**, technicien communal, explique que le nouveau tapis bitumineux qui doit être installé afin d'effacer les anciens marquages ne pouvait pas être posé durant l'hiver. Les services de l'Etat s'occuperont de ces travaux prochainement. Par ailleurs, concernant les marquages à la peinture noire sur la route d'Epeisses, il attend toujours les réponses à des questions qu'il a posées à trois personnes responsables de ce travail.

Mme Schäfer demande que le panneau qui menace de tomber sur sa voiture garée sur son parking soit retiré, le chantier étant visiblement terminé. Il lui est précisé que le chantier n'est pas terminé.

M. Fuser déplore que les véhicules d'entreprise actuellement présents sur le chantier du presbytère se garent pour certains sur des emplacements défendus à cet usage. Il demande à ce que soit notifié à ces entreprises qu'il existe des places plus adéquates pour se parquer.

Mme Jendoubi informe qu'elle compte réunir la commission des affaires sociales afin de réfléchir, comme chaque année, à l'attribution de moyens financiers aux associations oeuvrant dans le cadre du développement humanitaire.

Au nom de son groupe, **M. Mottet** propose de supprimer la commission inter-champagne. **Le président** croit se rappeler que l'intention première de cette initiative était de mettre en place des collaborations intercommunales sur divers points concrets. **M. Fuser** indique que cette collaboration est justement ce qui fait défaut, raison pour laquelle une structure de ce type a sa raison d'être. Tout en reconnaissant qu'il ne s'y passe pas grand-chose. **M. Fuchs** se dit déçu par le manque de retour des communes approchées, dont certaines ont même clairement signifié à Avully que ce projet ne les intéressait pas du tout. **M. Mottet** se montrerait plus favorable à l'idée que soient mises en œuvre des synergies intercommunales sur des sujets précis et ponctuels, tout en étant conscient que ces collaborations ne sont jamais faciles. Il réitère donc son interrogation quant au maintien d'une commission permanente puisque, selon les dires mêmes de ses membres, elle n'est pas très active. **M. Fuser** admet qu'au cas où la commission inter-champagne serait supprimée, il resterait toujours la possibilité de réunir les communes voisines d'Avully à l'occasion d'une rencontre ponctuelle traitant de sujets ponctuels.

Par 11 voix pour et 1 voix contre, il est décidé de supprimer la commission inter-champagne.

La séance est levée à 20h30.

Le président

La secrétaire

Annexe : courriers



COMMUNE
D'AVULLY

République et canton de Genève
Conseil d'Etat
Monsieur Antonio Hodgers
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3962
1211 Genève 3

Avully, le 18 février 2019

Développement de la commune d'Avully – demande de rendez-vous

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre réponse du 6 février, conséquemment à mon courrier du 21 janvier.

Je constate à sa lecture que vous n'apportez pas de réponse concrète à un certain nombre d'éléments que j'ai soulevés. Sans délaisser les autres aspects, je me permets de réagir sur ceux qui me paraissent être les plus importants –voire les plus urgents-.

Concernant le PLQ n° 30041, vous écrivez que « le Conseil d'Etat n'a pas d'objection à la poursuite de la procédure ». Or je relève que la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant ce PLQ n'a pas été validée par le Conseil d'Etat et qu'en conséquence, la procédure d'opposition ne peut être ouverte.

Concernant l'étude de solutions alternatives par les services de l'Etat, votre position qui consiste à attendre la publication du nouveau cadastre du bruit est clairement insatisfaisante. Vous comprendrez en effet que nous ne pouvons accepter d'être plongés dans une si longue période d'incertitude.

Je constate enfin que votre courrier ne fait aucunement mention d'une quelconque entrée en matière quant à un éventuel dédommagement financier, comme annoncé spontanément par les collaborateurs de vos services lors de la séance du 9 janvier.

Je sollicite donc une rencontre avec vous ainsi qu'avec les cadres de votre administration dont l'action, les compétences et le niveau hiérarchique permettent de mettre en place une stratégie de suivi concrète, déterminée et inscrite dans un calendrier à définir conjointement. Il va sans dire que si j'envisage que cette rencontre puisse se faire selon votre convenance, j'attends tout de même qu'elle soit agendée dans un délai raisonnable.

Dans l'attente de votre proposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.


René Riem
Maire



Genève, le 6 février 2019

Le Conseil d'Etat

618-2019

Commune d'Avully
Monsieur René RIEM
Maire
Case postale 51
1237 AVULLY

Concerne : développement de la Commune d'Avully

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 21 janvier 2019 relatif au développement de votre commune a retenu notre meilleure attention.

A titre liminaire, notre Conseil tient à rappeler que, le 14 novembre 2018, le Conseil fédéral a approuvé la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) spécifique à l'aéroport de Genève. Cette fiche fixe le cadre dans lequel l'aéroport pourra développer son activité à l'horizon 2030. L'augmentation du trafic prévue dans le document a pour corollaire un accroissement encore vraisemblable des nuisances sonores actées en l'état dans le PSIA.

Les projets de développement prévus dans le plan directeur de quartier "Extension du village d'Avully" adopté par le Conseil d'Etat le 15 mai 2013, ont été développés sur la base du cadastre officiel du bruit des avions adopté par la Confédération en 2009. Dans le cadre du processus d'élaboration de la fiche PSIA, une nouvelle évaluation de l'exposition au bruit a été menée. Bien que le canton ait œuvré pour une réduction progressive de ces nuisances jusqu'à l'horizon 2030, le bruit des avions est encore en nette progression sur l'ensemble du territoire cantonal par rapport à la situation en 2009. De fait, le secteur d'Avully se retrouve fortement impacté par cette augmentation.

En date du 18 juin 2018, lors d'une séance à laquelle vous avez participé, en présence des partenaires privés concernés et des représentants du Conseil municipal de la commune d'Avully, le département du territoire a eu l'occasion de rappeler l'ampleur présumée des dépassements sur deux des trois projets de plans localisés de quartier (PLQ). En effet, les périmètres des PLQ concernés se trouvent nettement à l'intérieur de la courbe à moyen terme figurant dans la fiche PSIA qui est contraignante pour les autorités.

Selon une jurisprudence constante, les secteurs sur lesquels se déploient les projets de PLQ n°30042 ("Courtil Parc"), n°30045 ("Trois Noyers") et n°30154 ("Chemin des Meurons") ne sont pas sis en zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), mais en zone de développement 4B selon la loi 11349 du 16 mai 2014, soit une zone d'affectation différée au sens de l'article 18 alinéa 2 LAT. Conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (article 24, alinéa 1 LPE), ce sont donc les

valeurs de planification (VP) qui doivent être respectées. Cette exigence est d'ailleurs rappelée à l'article 2, alinéa 2 de la loi 11349 qui a créé la zone de développement.

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLQ 30154 ("Chemin des Meurons"), l'aéroport de Genève a émis une observation, pointant l'ensemble des PLQ liés au plan directeur de quartier (PDQ) n°29761. Or, selon l'interprétation du canton, seuls les PLQ n°30042 ("Courtil Parc"), n°30045 ("Trois Noyers") et n°30154 ("Chemin des Meurons") sont incontestablement concernés par des dépassements des valeurs de planification. En revanche, il est possible de considérer que les parcelles libres de construction sises dans la zone de développement 4B protégée du 24 mars 1961, comprises dans le périmètre du projet de PLQ n°30041 ("Route d'Avully") relèvent d'une zone à bâtir, considérant l'ancien plan d'aménagement n° 24729, du 20 octobre 1976, certes caduc mais dont l'image a néanmoins été réalisée, ceci en application de l'article 36, alinéa 3 LAT. En conséquence, pour ces terrains, le référentiel utilisé pour vérifier la conformité du programme aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est le respect des valeurs limites d'immissions (VLI) du DS II. Dans cette mesure, le projet de PLQ n° 30041 ne paraît pas menacé.

Au regard de ces éléments et compte tenu de la fragilité juridique des dossiers, notre Conseil estime que les risques sont trop importants pour poursuivre sans autres la procédure sur trois des quatre PLQ. Notre Conseil entend plutôt suspendre la procédure pour les PLQ n°30042 ("Courtil Parc"), n°30045 ("Trois Noyers") et n° 30154 ("Chemins de Meurons").

Concernant le PLQ n°30041 ("Route d'Avully"), il conviendrait de vérifier la pertinence du programme envisagé compte tenu du gel des trois autres PLQ. Sur le principe, le Conseil d'Etat n'a pas d'objection à la poursuite de la procédure concernant ce projet.

Nous sommes conscients que la suspension de ces trois projets représente une position douloureuse pour votre commune. Nous tenons toutefois à vous confirmer que l'ensemble des services de l'administration, et en particulier l'office de l'urbanisme, mettra tout en œuvre pour étudier, avec la commune d'Avully et les partenaires privés concernés, des pistes alternatives. Cela pourra se faire dès que le nouveau bruit admissible, au sens de l'article 37a OPB, sera publié par l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC). La Confédération nous a annoncé sa volonté de publier ces éléments durant le premier semestre de cette année.

C'est sur cette base qu'une analyse fine des potentiels de développements sur votre commune pourra être menée. Le canton prendra à sa charge l'ensemble des mandats nécessaires. Il convient en effet d'exploiter au mieux l'opportunité que représente le renforcement de la ligne Bellegarde-Genève et la proximité de votre commune à la gare de la Plaine.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers